
Notification au titre de l'article L.133-18
du Code Monétaire et Financier

Collecte OSCAMPS - A71DSP2

Guide de remplissage

à l'intention des déclarants



Cadre réglementaire

En application de l'article L. 133-18 du Code Monétaire et Financier, les prestataires de services de paiement (PSP) sont tenus de notifier à la Banque de France le non remboursement immédiat d'une opération de paiement non autorisée dans le cas où ils ont de bonnes raisons de soupçonner une fraude de l'utilisateur du service de paiement.

Les déclarants concernés sont :

- les prestataires de services de paiement établis en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer ;
- les succursales des prestataires de service de paiement présentes en France dont le siège social est situé dans un autre État membre.

Modalités de déclaration

- *Périodicité* : la déclaration est mensuelle. Pour un mois donné, tous les non remboursements immédiats doivent être inclus dans la déclaration quand bien même l'opération contestée aurait été remboursée ultérieurement par le PSP (y compris au cours du mois sous revue). En l'absence de contestation au cours d'un mois donné, le déclarant est dispensé de déclaration.
- *Délai de transmission* : la déclaration doit être faite au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel la déclaration est effectuée.
- *Modalités de déclaration* : la déclaration s'effectue sur le guichet OneGate – Oscamps (portail de collecte de la Banque de France).

Un contrat d'interface remettant complète le présent guide de remplissage. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante :

<https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/securite-des-moyens-de-paiement-scripturaux/2eme-directive-sur-les-services-de-paiement>.

Pour toute information vous pouvez contacter le service en charge de la déclaration à la Banque de France aux coordonnées suivantes :

DIRECTION GENERALE DES MOYENS DE PAIEMENT

Direction des Études et de la Surveillance des Moyens de Paiement

Service de la Surveillance des Moyens de Paiement Scripturaux

11-2323

75049 PARIS CEDEX 01

2323-NOTIFICATIONS-UT@banque-france.fr.

1. Formulaire de déclaration des refus de remboursement immédiat d'une opération de paiement non autorisée

Maquette du formulaire de déclaration

Établissement déclarant : Nom du déclarant : Raison sociale : Contact :						
Période de déclaration : 20AA-MM						
Référence	Moyen de paiement	Canal d'initiation	Recours à une authentification forte	Nombre d'opérations	Montant cumulé (€)	Motif de non remboursement immédiat

Contenu du formulaire de déclaration

- **Période de déclaration** : mois et année au titre desquels cette déclaration est effectuée.
Format : 20AA-MM
- **Référence** : à codifier librement par l'établissement pour faire le lien entre la notification et la référence de la contestation du client. Cette information ne doit en aucun cas faire référence à des données personnelles (comme par exemple : nom du client, numéro de compte ou de carte...). Dans le cas où la contestation du client porte sur plusieurs opérations présentant des caractéristiques différentes (par exemple, un retrait et un paiement par carte), la même référence devra être utilisée sur l'ensemble des lignes permettant de définir la totalité des opérations concernées. En cas de plusieurs contestations successives émanant d'un même client, et portant sur des opérations différentes, une nouvelle référence devra être utilisée.
Format : alphanumérique (12 caractères max)
- **Moyen de paiement** : moyen de paiement pour lequel une ou plusieurs transactions ont été contestées au titre de la contestation du client référencée.
Format : codification à 8 caractères

CARTE	Carte de paiement
VIREMENT	Virement
PRELEVEM	Prélèvement
MON_ELEC	Monnaie électronique

- **Canal d'initiation** : définit le canal de transmission des ordres de paiement contestés, au moyen d'une codification préétablie.

Format : codification à 3 caractères

Carte de paiement	TPE	Paiement par carte (avec ou sans contact) au point de vente (terminal de paiement électronique ou automate de paiement physique)
	VAD	Paiement par carte initié sur internet
	MTO	Paiement par carte initié par courrier ou par téléphone (MOTO)
	DAB	Retrait d'espèces depuis un GAB ou un guichet (y compris à partir d'une carte minute)
Virement	BEL	Virement initié électroniquement depuis la banque en ligne, l'application de paiement mobile ou au travers d'un initiateur de paiement.
	PHY	Virement initié par courrier, formulaire, courriel, télécopie ou au guichet de l'établissement
	AUT	Virement initié par d'autres canaux électroniques (ex : système EBICS, GAB ayant une fonction de virement...)
Prélèvement	N-A	Non applicable (précision non demandée)
Paiement en monnaie électronique	CME	Paiement à partir d'une carte permettant le stockage direct de monnaie électronique (carte de monnaie électronique prépayée)
	CEL	Paiement au moyen d'un compte de monnaie électronique en ligne

- **Authentification forte** : recours ou non à une authentification forte pour les opérations contestées.

Format : codification à 3 caractères

OUI	L'opération de paiement contestée a été protégée par une authentification forte du client
NON	L'opération de paiement contestée n'a pas été protégée par une authentification forte du client, car l'opération a été exemptée d'authentification forte ou l'authentification forte n'est pas requise pour ce type d'opération (ex : prélèvement, paiement par carte dit MOTO ou MIT)

- **Nombre d'opérations** : nombre d'opérations contestées par le client dans le cadre de la contestation référencée, au titre des caractéristiques définies par les champs "moyen de paiement", "canal d'initiation" et "authentification forte".

Format : numérique (nombre entier)

- **Montant cumulé** : montant global des opérations contestées dans le cadre de la contestation référencée, au titre des caractéristiques définies par les champs "moyen de paiement", "canal d'initiation" et "authentification forte". Les opérations en devises sont à convertir en euros en utilisant le taux de conversion moyen, disponible sur le site de la BCE (<https://www.ecb.europa.eu>, Euro foreign exchange reference rates).

Format : numérique (deux décimales)

- **Motif de non remboursement immédiat** : motif et justification de la suspicion de fraude de la part de l'utilisateur.

Format : texte libre entre 10 et 500 caractères

2. Formulaire de déclaration des contestations reçues sur la même période

Maquette du formulaire de déclaration

Nombre de contestations reçues	Nombre d'opérations contestées	Montant cumulé (€)

- **Nombre de contestations reçues** : nombre total de contestations reçues sur la période concernée, demandant le remboursement des opérations contestées au titre du L.133-18 du code monétaire et financier, étant noté qu'une contestation est associée à une référence interne et peut couvrir plusieurs opérations de paiement.

Format : numérique (nombre entier)

- **Nombre d'opérations** : nombre total d'opérations de paiement contestées associées aux contestations reçues

Format : numérique (nombre entier)

- **Montant cumulé** : montant global de la totalité des opérations de paiement contestées associées aux contestations reçues. Les opérations en devises sont à convertir en euros en utilisant le taux de conversion moyen, disponible sur le site de la BCE (<https://www.ecb.europa.eu>, Euro foreign exchange reference rates).

Format : numérique (deux décimales)